

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0149 : Application d'un tarif d'urgence pour l'accueil des enfants dans les structures d'accueils réguliers et occasionnels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°141.2010 du 14 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique Contrat Enfance Jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu l'article 1 qui assoit les participations financières des familles sur l'application obligatoire d'un taux d'effort établi par la Caisse nationale des allocations familiales,

Considérant que le montant des participations financières des familles est fixé conformément à l'article 1 du contrat enfance jeunesse susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif pour l'accueil d'urgence, lorsque les ressources de la famille ne sont pas connues,

Considérant que le gestionnaire a le choix d'appliquer :

Un tarif fixe calculé comme suit :

- total des participations familiales facturées pour l'année N-1 / nombre d'heures d'accueil facturées, (soit 1,07 € pour 2013) :

Sur proposition de la commission municipale projet éducatif du 8 octobre 2014

Délibère et,

Décide d'appliquer : Un tarif fixe calculé comme suit :

Total des participations familiales facturées pour l'année N-1 / nombre d'heures d'accueil facturées, (soit 1,07 € pour 2013).

Pour l'accueil d'urgence, lorsque les ressources de la famille ne sont pas connues,

Modifie les règlements intérieurs destinés aux familles pour l'accueil des enfants dans les structures d'accueils réguliers et occasionnels, tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 70 article 7066 fonction 64.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 33

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 DEC. 2014